

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté n° 2018-I-988 portant sur l'ouverture d'une consultation du public relative à la demande d'enregistrement, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, déposée par la Communauté de communes en Biterrois, La Domitienne, pour la réhabilitation et l'agrandissement de la déchèterie située à NISSAN-LEZ-ENSERUNE.

**Le Préfet de l'Hérault,
Officier de l'Ordre National du Mérite
Officier de la Légion d'Honneur**

- VU** le code de l'Environnement et notamment les articles R 512-46-1 et suivants du titre 1^{er} du livre V relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances ;
- VU** les demandes et compléments reçus en préfecture les 3 février 2017, 27 juillet 2017, 7 mars 2018 et 1^{er} juin 2018 par le Président de la Communauté **de communes en Biterrois, La Domitienne**, dont le siège social est situé 1 avenue de l'Europe à 34370 MAUREILHAN, en vue d'obtenir l'enregistrement relatif à **la réhabilitation et l'agrandissement de l'installation de collecte de déchets** située **rue de la Terre Rousse** à 34440 NISSAN-LEZ-ENSERUNE;
- VU** la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment la rubrique **2710-2a** (collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, **à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719** ; collecte de déchets non dangereux; le volume de déchets susceptibles d'être présents étant supérieur ou égal à 300 m³) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement;
- VU** l'avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie, Unité départementale de l'Hérault, service de l'Inspection des installations classées, en date du 2 juillet 2018, déclarant le dossier de demande d'enregistrement complet et recevable ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : OBJET

Il sera procédé pendant une période de quatre semaines, du lundi 1^{er} octobre 2018 au vendredi 26 octobre 2018 inclus à une consultation du public concernant la demande d'enregistrement relative à l'installation classée susvisée. Les responsables du dossier correspondant, auprès desquels des informations peuvent être demandées, sont :

Madame Géraldine Marquier, tél:04 67 90 40 90, mail : g.marquier@ladomitienne.com

Monsieur Sébastien VIDAL, tél:04 67 90 40 90, mail : s.vidal@ladomitienne.com

Dès le dépôt de sa demande, et jusqu'à la fin de la consultation, le demandeur procédera à l'affichage d'un avis au public sur le site prévu pour l'installation.

ARTICLE 2 : DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

Pendant toute la durée de la consultation du public, le dossier ainsi qu'un registre de consultation, seront déposés à la **mairie de NISSAN-LEZ-ENSERUNE, 1, place de la République**, commune d'implantation de l'installation et tenus à la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie :

Le lundi : de 09h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00, le mardi:de 08h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00, le jeudi:de 09h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00, le vendredi:de 09h00 à 12h00 et de 14h30 à 17h00.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner si elles le souhaitent leurs observations sur le registre de consultation, ou les adresser par écrit, **avant la fin du délai de consultation du public**, à Monsieur le Préfet (Préfecture de l'Hérault – Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau de l'Environnement – 34062 MONTPELLIER Cedex 2).

ARTICLE 3 : PUBLICITE

La seule commune concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'1 kilomètre autour de l'installation est **NISSAN-LEZ-ENSERUNE**.

Le conseil municipal de la commune précitée est appelé à donner son avis sur la demande d'enregistrement. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés et communiqués **dans les quinze jours suivant la fin de la consultation, soit avant le 9 novembre 2018**.

Un avis au public sera affiché à la mairie de la commune susvisée, par les soins du maire, **deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, soit avant le 14 septembre 2018**.

L'avis public, en caractères apparents, précisera la nature de l'installation projetée et l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée. Il indiquera les lieux, jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance. Il précisera en outre que le Préfet de l'Hérault est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement et que l'installation pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

L'avis d'ouverture de la consultation du public ainsi que le dossier de demande de l'exploitant seront publiés sur le site Internet des services de l'État, **deux semaines au moins avant** le début de la consultation, et ce **pendant une durée de quatre semaines**.

La consultation du public sera également annoncée, **deux semaines au moins avant** son ouverture, par les soins du Préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

ARTICLE 4 : CLOTURE DE LA CONSULTATION

Le dernier jour de la consultation du public, le maire de la commune du lieu d'implantation du projet clôt le registre et le transmet au préfet de l'Hérault, qui y annexe les observations qui lui auront été adressées par courrier.

ARTICLE 5 : DECISION

A l'issue du délai imparti pour l'instruction de cette demande - cinq mois à réception du dossier complet et régulier, éventuellement prolongé de deux mois - le Préfet de Hérault prononce par arrêté une décision d'enregistrement, éventuellement assortie de prescriptions particulières, ou une décision de refus.

ARTICLE 6 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault et le Maire de **NISSAN-LEZ-ENSERUNE** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le **10 SEP. 2018**
Pour le Préfet et par délégation,
le Préfet
le Secrétaire Général


Pascal OTHEGUY